

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 5 avril 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[5 avril 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

RésuméSur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin explique à Cantagrel qu'il reproche à Armengaud de lui avoir affirmé en 1862 qu'il n'existait pas de brevet au nom de Corneau frères, alors qu'ils ont acquis un brevet de Haunet et pris un certificat d'addition. Godin ajoute que sa demande en nullité du brevet de Corneau frères est postérieure à leur action pour contrefaçon. Il demande à Cantagrel de faire copie du brevet de Brianchon sur les émaux et il se montre soucieux de maintenir une prééminence industrielle grâce aux procédés d'émaillage, et ainsi poursuivre son entreprise sociale. Sur le procès en séparation des époux Godin-Lemaire : l'audience est fixée au 15 avril et Esther Lemaire n'a pas encore fait connaître ses moyens de preuve. Il demande à Cantagrel des nouvelles de l'affaire Séguin et Régnier. Il souhaite que Cantagrel presse Armengaud de lui donner copie du brevet Brianchon et qu'il lui demande quel prix il demanderait pour effectuer le dépôt de brevets sans avoir à s'occuper des descriptions et des dessins.

Notes

- Le 8 septembre 1859, Brianchon, peintre sur porcelaine à Paris, dépose un brevet sur les moyens de décoration des métaux, des porcelaines et autres

surfaces (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB42122,
<http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 9 janvier 2024).

- La lettre est une réponse à François Cantagrel à Jean-Baptiste André Godin, 3 avril 1864 (Cnam FG 17 (2) c).

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Brianchon \[monsieur\]](#)
- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Séguin \(A.\) et Régnier](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation2 p. (144r, 145v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 10/01/2024

Guise le 3 avril 1866

Mon cher et ami
 Je mettrai des renseignements pris dans
 ces derniers temps par M. Garmengaud dont
 je me suis assuré est qu'il n'a dit en 1862
 qu'il n'avait aucune brevet en nom de Coman
 est il bien certain et il possible que
 Coman fût assionnaire de Baumet et
 demandeur d'un certificat d'addition ne
 figurant pas au répertoire des brevets à
 un titre quelconque, si cela est je n'
 serais pas fâché de poursuivre par une lettre
 de reproche adressée à l'ami en réponse
 de M. Garmengaud qui me demandait à cet égard
 un état irrégulier de la affaire Coman, au
 lieu du tribunal.

quant à la question de compétence de la
 première j'ai saisi le tribunal civil cela ne
 ferait pas doute pour moi mais la demande
 en contumace était portée devant le tribunal
 correctionnel. avant mes poursuites en nullité
demandez la liste du brevet Baumet
 je pourrais bien connaître d'autres brevets
 même genre sur les fondants et les couleurs
 ayant rapport à des produits remarqués dans
 le commerce je vous envoie de la liste tout
 est le seul véritable motif à mes yeux
 en ce moment pour de soigner l'appelation
 de mes amis sur toute pour développer

de Monsieur Cantargut

mon industrie et maintenant à me
 donner les moyens d'action qui me sont
 nécessaires pour pourvoir et mener à
 bonne fin l'entreprise sociale que j'ai faite
 sous le nom de l'Institut - que je ne puis
 désemparer de mon projet dont les ^{principes} ~~éléments~~ sont
 faits en 180^{pt} à Paris, mais je n'en entends
 rien dire & ne suis pas encore si ma femme
 ou un avocat et malgré deux citations ^{récentes}
 elle ne pas encore fait connaître des moyens
 de preuve

qu'en est il dans le différend relatif
 à l'Institut? je crains bien que ces tentatives ne
 compromettent gravement ma position
 par rapport à M. de Mungo pour le brevet
 d'invention, et demandez lui de me
 demander le même qu'il pour prouver
 des brevets dont je suis obligé de faire
 tous les dessins et la description
 dont il n'aurait que l'usage que
 le brevet des preuves à faire

Mes amitiés

Godefr.